

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Laurence Lassonde

<https://www.cadre21.org/membres/bbeac95a9f473d980946776e>

Date d'obtention : 2021-12-21 16:10:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il importe d'avoir une approche bienveillante tout au long du processus de la méthode sexto.

- 1- Parler de la situation avec la victime ou la personne qui dénonce la situation
 - 2- Évaluation de la situations selon les différents critères (l'amorce, la nature, les intentions et l'étendu)
 - 3- vérification auprès des différentes personnes concernées (vérification des différentes informations recueillies a l'étape 1)si on croit être en présence d'une situation malveillante, on informe le service de police avant de rencontrer l'investigateur
 - 4- rencontre de l'investigateur et on confisque l'appareil pour remettre au policier éducateur.
- Pour chaque situation, il est important d'utiliser la grille d'évaluation, afin d'être en mesure de déterminer les interventions a utiliser en se basant sur l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Lorsque l'intervenant scolaire a compléter la grille d'évaluation, il vérifie les informations avec toutes les personnes impliquées en prenant bien soin de s'assurer de stopper l'étendu de la situation en faisant de la sensibilisation.
- Dans le cas d'une situation malveillante, l'intervenant contacte le service de police avant de rencontrer l'investigateur.
- Dans tous les cas, l'intervenant scolaire confisque l'appareil afin d'éviter l'étendu et la propagation des images.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les intervenants scolaires sont souvent les premières personnes à recevoir les informations dans des situations de sexto, que ce soit de la part de la victime, d'un ami de la victime ou même d'un parent. C'est d'ailleurs pourquoi un partenariat entre les 3 organisations est crucial afin de bien prendre en charge les situations.

Dans les 3 situations, l'intervenant doit se référer en tout temps au protocole sexto afin de bien intervenir et ne pas nuire à une potentielle enquête criminelle.

Il y a une différence dans les intentions: impulsif ou malveillant. Dans les deux cas, le service de police fera les interventions nécessaires suite au recueil des informations par l'intervenant auprès de toutes les personnes concernées. Il importe de rencontrer l'investigateur afin de valider les informations reçues et ne pas porter préjudice à la personne. L'intervenant scolaire a pour mandat d'évaluer la situation afin de faciliter le travail des policiers.

Il faut suivre le protocole sexto selon l'identification de la situation: malveillante ou impulsif.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est lorsque je dois informer le parent d'une situation de sexto. Autant auprès du parent de l'investigateur que du parent de la victime. Cette étape me semble délicate, car nous sommes simplement les intervenants de premières lignes et le parent peut sembler impuissant face à la suite des démarches. Je considère aussi que la rencontre auprès de l'investigateur est également une étape délicate, car on ne veut pas nuire au protocole d'intervention qui sera fait avec les policiers (selon la situation).